


VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					 Le Maire Jean-Louis MILLET
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	33	29	4	4	0	
	Date de la Séance JEUDI 11 FEVRIER 2016 à 18 h 30'					

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU (jusqu'à 20h20), Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline DESBARRE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Jean-Laurent VINCENT, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Charly GREGIS, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Herminia ELINEAU (pouvoir à Jacques MUYARD à partir de 20h20), Chafia GRECARD (pouvoir à Pierre FAVRE), Nadia LAHU (pouvoir à Francis LAHAUT), Guy COTTET-EMARD (pouvoir à Alain MOURET).

ABSENT : /

-----oo0oo-----

Mme Hélène REVERT et M. Claude VIDAL sont élus secrétaires de séance.

M. le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Madame Marie-Antoinette FOUMAINTRAUX, Madame Simone VERCHERE, Madame Blanche GHENO, Monsieur Franck PERRIER, Madame Elise BARDET veuve LEROY, Monsieur Gaspard GREGIS, grand-père de Charly GREGIS, conseiller municipal, Madame Simonne CHRETIN-BRISON.

-----oo0oo-----

M. le Maire donne la parole à M. Philippe JACQUINOT, représentant de GrDF, pour une présentation des compteurs gaz communicants (GAZPAR) (équipement de télérelève) et de la proposition de renouvellement de concession pour la distribution publique en gaz naturel.

Sur le premier point, M. JACQUINOT indique que ce projet industriel de télérelevé radio concerne le déploiement de cette technologie pour les 11 millions de compteurs en France et permet de répondre aux enjeux des « smart gas grids » ou réseaux gaz intelligents. Le déploiement des compteurs GAZPAR, dont le montant est évalué à 150 millions d'euros, implique la participation des clients (entre 2 à 3 euros appliqués sur le tarif acheminement) et des pouvoirs publics.

Concrètement, un système faisant intervenir de concentrateurs de données fournies par chaque compteur client GAZPAR et des antennes relais (adaptées à la topographie particulière de la Ville de Saint-Claude), fournira au distributeur de gaz, deux fois par jour, les données nécessaires à l'établissement de la facturation. Ces données cryptées offriront également une visibilité accrue de la consommation quotidienne aussi bien aux clients (via un site internet dédié) qu'aux services de la ville concernés peu ou prou par ces informations (qualité des réseaux, consommation réelle et estimée, prévision budgétaire, etc.). M. JACQUINOT évoque un retour sur investissement pour le client de l'ordre de 1,5 à 2 % annuel. En outre, M. JACQUINOT assure que les lignes dédiées à l'assemblage des compteurs et aux concentrateurs seront développées en France. Les personnels sous-traitants qui opéraient sur les missions de relève des compteurs (8 sur la Franche-Comté) verront leur emploi sauvegardé par leur affectation sur d'autres missions.

Sur le second point de la présentation, M. JACQUINOT indique que la proposition de renouvellement de concession pour la distribution publique en gaz naturel est contractuelle, puisque la convention d'une durée de 30 ans prévoit systématiquement, sa programmation cinq ans avant son échéance. La proposition de renouvellement prévoit un dialogue renforcé avec la collectivité par l'intermédiaire d'un rapport annuel détaillé de 50 pages sur l'activité de distribution de gaz dans la commune, des indicateurs de performance pour mieux éclairer la collectivité sur ses choix de programmation et un droit d'accès à la cartographie numérisée. La proposition prévoit également le paiement par GrDF d'une redevance de concession de 5 677 €. Ce montant estimé est calculé sur le nombre d'habitants de la commune, le nombre de kilomètres de réseau et le nombre de clients raccordés. Ce mode de calcul s'applique à l'ensemble du territoire national. Enfin, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un droit de raccordement des installations de biométhane, issu de la valorisation des déchets, est également prévu.

M. Francis LAHAUT s'étonne que les clients soient financièrement sollicités, à travers le tarif d'acheminement, pour un choix d'entreprise. Il estime de plus que les 11 millions de clients raccordés à GrDF devront s'acquitter d'une somme supérieure aux deux ou trois euros évoqués pour financer les 150 millions investis par l'entreprise dans le déploiement du système GAZPAR. Par ailleurs, M. LAHAUT souhaite obtenir des précisions sur la nature des travaux d'entretien du réseau communal entrepris par GrDF pour un montant de 178 000 euros. Enfin, il s'interroge sur la raison d'être d'une redevance de concession dès lors que GrDF bénéficie d'une position monopolistique sur le marché.

M. JACQUINOT répond que l'investissement opéré par GrDF ne sera pas rentable sur l'ensemble du territoire de manière uniforme. S'agissant d'un tarif péréqué, identique sur tout le territoire et imposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), agence nationale, les territoires urbains qui présentent une forte densité permettront une rentabilité de nature à compenser les pertes réalisées sur d'autres territoires aux densités plus faibles. De plus, le modèle économique du système GAZPAR inclut la durée de concession portée à 45 ans. Enfin, concernant la nature des travaux sur le réseau de la commune, M. JACQUINOT précise qu'ils ont porté à la fois sur le développement du réseau et sur la qualité des ouvrages, sans pouvoir donner plus de précisions. M. le Maire propose que ces documents internes à la collectivité soient annexés au procès-verbal de la séance et transmis aux conseillers.

Sur la forme, M. Olivier BROCARD regrette que les conseillers municipaux n'aient pas eu accès, préalablement à la séance, aux documents d'informations sur le système GAZPAR et sur la proposition de renouvellement de concession.

-----oo0oo-----

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2016

Mme Christiane GONZALEZ indique que la délibération portant sur l'acquisition de l'ensemble immobilier industriel sis au n°13 b de la rue du Moulin Lacroix a fait l'objet d'une abstention (et non pas d'une opposition) de 7 conseillers municipaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mercredi 13 janvier 2016, sous réserve de cette correction susmentionnée.

II – ADMINISTRATION COMMUNALE – DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE MEMBRE DE LA CAO ET DE COMITÉS CONSULTATIFS

a) Commission d'appel d'offres - Remplacement d'un membre suppléant

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 22 mai 2014 et 10 septembre 2014 portant d'une part constitution et d'autre part mise en conformité de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la lettre de Madame Catherine Gomes en date du 10 décembre 2015 portant démission de sa fonction de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, installé le 04 avril 2014 avait été invité à procéder à l'élaboration d'une liste de membres composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de Saint-Claude compte, outre le Maire Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le statut de membre suppléant de Madame Catherine Gomes au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est effectué par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remplacement du membre suppléant de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires : Françoise ROBERT, Pascal BRULEY, Michel BONTEMPS, Pierre FAVRE ; Alain MOURET.

Suppléants : Jacques MUYARD, Noël INVERNIZZI, Hélène REVERT, Jean-Laurent VINCENT; Olivier BROCARD.

b) Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein de comités consultatifs

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 portant création de cinq Comités consultatifs,

VU la lettre de Madame Catherine Gomes en date du 10 décembre 2015 portant démission de sa fonction de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT le statut de membre de Madame Catherine Gomes au sein de quatre Comités consultatifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve son remplacement comme suit :

1/ Travaux et circulation

Michel BONTEMPS, Françoise ROBERT, Jacques MUYARD, Michel DUFOUR, Annie GHENO, Céline DESBARRES, Pierre FAVRE, Claude VIDAL, René GRANDCLEMENT, Jean-Laurent VINCENT, Sylvie COLIN, Michel DA SILVA, Loïc GELPER, Alain BERNARD, Dominique LIZON-TATI, Jean-Paul ROHR, Philippe LUTIC, Sylvie CHAGNARD, Jean-Pierre JACQUEMIN, Jean-Yves JORET.

2/ Cadre de vie, attractivité, commerce

Pascal BRULEY, Françoise ROBERT, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Pierre FAVRE, Chafia GRENARD, Jean-Laurent VINCENT, Alain BERNARD, Dominique LIZON-TATI, Patrice KUHN, Chantal ROBIN, Daniel JACQUEMIN, Bernard JACQUIN, Daniel ROBIN, Marie-Claude BENOIT-JEANNIN ; Christiane DARMEY, Keziban SAPCI, Alain MOURET.

3/ Affaires scolaires et para-scolaires

Herminia ELINEAU, Céline DESBARRES, Françoise ROBERT, Jessica TARQUINIO, Chafia GRENARD, Patricia CAMPANELLA, Karine LUTIC, Isabelle BILLARD, Marie-Laure PEDRETTI, Sonia CUVILLIER, Nadia TOUILI, Patricia BERTHOD, Claude VIDAL, Alain BERNARD, Dominique LIZON-TATI, Maximilien HENNEBO ; Anne-Marie PERRIER-CORNET, Guy COTTET-EMARD, Nelly VAUFREY.

4/ Animation (culture, sport, tourisme)

Régis MARTIN, Françoise ROBERT, Jacques MUYARD, Harry LAVANNE, Bernard DUPAQUIER, Maximilien HENNEBO, André BIARD, Michaël LEFEL, Isabelle PIAZZOLLA, Patrice KUHN, Emmanuelle BOIVIN, Roger BERGERET, Jessica TARQUINIO, Claude VIDAL, Christiane HENDOR, José LORENZO, Charly GREGIS, Chafia GRENARD, Jean-Claude GALLASSO, Nicolas TRONTIN, Nadine DAVINI, Pierre DUPUY.

III - NOTE PRÉALABLE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Les budgets 2016 seront soumis à l'examen du Conseil municipal le 24 mars. En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un débat, sans vote, sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant son examen par l'assemblée délibérante, la présente note de synthèse est adressée aux conseillers municipaux pour la séance du 11 février 2016.

Contexte économique général encore incertain

Mme Aglaë PETIT, Directrice générale des services, présente une croissance nationale attendue à la hausse pour 2016, le Gouvernement visant une croissance de 1,5% en 2016 contre 1,1% en 2015. L'inflation est demeurée nulle sur 2015, essentiellement due à la baisse du prix du pétrole divisé par deux. Les prix sont restés stables entre 2014 et 2015. Fin septembre 2015, la dette publique de la France atteignait 2 103 milliards d'euros. Rapportée à la richesse créée dans l'Hexagone, elle atteint donc 96,9 % du PIB. Rapportée au nombre d'habitants en France, elle dépasse encore les 30 000 euros.

Analyse financière

Mme PETIT met en évidence une capacité d'autofinancement à la hausse, + 45,9 % entre 2014 et 2015 après quatre années de baisse. Toutefois, cette capacité d'autofinancement brute de 1 664 163,93 reste à relativiser compte tenu de 90 000 € de dépenses non réglées auprès du SMAAHJ et de 200 000 € de recettes majorées pour un différé sur 2015 de versements des prestations CAF au titre de l'année 2014.

Résultats 2015(1)

Les dépenses d'investissement 2015 s'élèvent à 4 983 789,99 € (dont 1 540 719,76 € consacrés au remboursement de la dette), contre 5 164 865,70 € en 2014.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 629 326,02 € contre 5 438 956,96 € en 2014.

A noter la réalisation en 2015 d'une écriture d'ordre de 952 489,61 € pour une reprise de provisions anciennes (notamment au sujet de l'éventuel contentieux avec l'entreprise TRIOL, à l'époque gestionnaire de la Régie d'électricité dans le cadre d'une délégation de service public). Cette écriture se présente sous la forme d'une recette de fonctionnement et d'une dépense d'investissement. Elle est neutre sur un plan financier (pas d'entrée ni de sortie d'argent) mais modifie de façon conséquente les résultats car ces 952 489,61 € majorent le résultat de fonctionnement et aggravent d'autant le déficit d'investissement.

La section d'investissement affiche donc en 2015 un résultat excédentaire de 645 536,03 €, auxquels se rajoutent le déficit d'investissement reporté de 2 508 344,56 €, soit un déficit d'investissement cumulé de 1 862 808,53 € à fin 2015.

Les restes à réaliser, dont les dépenses reportées (893 451,00 €) sont supérieures aux recettes reportées (128 740,00€), alourdissent ce résultat à couvrir et le portent à 2 627 519,53 €.

La section de fonctionnement se solde par un résultat excédentaire de 2 322 415,82 € auxquels se rajoutent les 203 829,26 € de report, soit 2 526 245,08 € de résultat excédentaire cumulé à fin 2015. Celui-ci sera donc complètement affecté au 1068 pour combler une partie du déficit d'investissement.

En 2016, il n'y aura pas de report de résultat sur la section de fonctionnement, qui devra se suffire à elle-même. La section d'investissement aura un déficit reporté de 2 627 519,53 €, atténué par les 2 526 245,08 € en recettes au compte 1068 (en provenance de la section de fonctionnement), la section d'investissement part donc avec un « handicap » de 101 274,45 €.

(1) chiffres provisoires - sous réserve de conformité avec la comptabilité du receveur.

Dette

En 2015, la Ville a mobilisé 2 500 000 € d'emprunt contre 1 400 000 € en 2014, tandis qu'elle a remboursé 1 540 719,76 € de capital et 385 373,48 € d'intérêts. L'encours de la dette passe ainsi à 12 753 984,38 € au 31/12/15, contre 11 794 704,14 € au 31/12/14. Il représente désormais 1 146 €/habitant contre 1 059 €/habitant en 2014. Mme PETIT rappelle que la moyenne nationale de la strate démographique correspondant à celle de la Commune est de 958 €/habitant. Enfin, Mme PETIT souligne que la capacité de désendettement de la collectivité est ramenée en 2015 à 7,66 ans. Elle était de 10,34 en 2014, le seuil critique se situant à 11 – 12 ans.

La ligne de trésorerie de 1 000 000 € n'a pas été mobilisée en 2015.

Fiscalité

La Loi de Finances 2016 fixe le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières à 1 % contre 0,9 % en 2015 et 1,009 % en 2014, ce qui correspond à la prévision d'inflation du gouvernement.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite maintenir les taux d'imposition pour 2016, après avoir diminué de 2 points le taux de taxe d'habitation en 2015.

L'impact cumulé de ces deux éléments serait le suivant :

	BASES 2015	Taux 2015	Produit Attendu 2015	BASES 2016 2015 + 1 %	Taux 2016	Produit Attendu 2016	Différence
Taxe d'habitation	9 232 995,00	15,35 %	1 417 264,73	9 325 324,95	15,3 5%	1 431 437,38	14 172,65
Taxe foncière	11 283 077,00	33,50 %	3 779 830,80	11 395 907,77	33,50 %	3 817 629,10	37 798,31
Taxe foncière non bâti	133 513,00	42,20 %	56 342,49	134 848,13	42,20 %	56 905,91	563,42
Total			5 253 438,01			5 305 972,39	52 534,38

Baisse des dotations de l'État

Depuis 2011, les concours financiers de l'État ont été gelés en valeur, c'est-à-dire sans revalorisation du montant de l'inflation. En 2014, c'est 1,5 milliard qui a été ponctionné sur les dotations des collectivités. Auquel s'ajoutent, dans le cadre du programme

national d'économies, 11 milliards de diminution des concours financiers pour les collectivités entre 2015 et 2017. Cela porte l'effort des collectivités locales au redressement des déficits publics à 12,5 milliards d'euros sur 4 ans (2014 à 2017).

A ce jour, et ne disposant pas d'autres informations que celles issues de l'estimation réalisée en 2015 à l'aide de l'outil mis à disposition par l'Association des Maires de France, c'est une baisse de 318 889,00 € par rapport au montant perçu en 2015 au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui sera inscrite au BP 2016.

Pour rappel, évolution prévisionnelle de la DGF dans le tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	129 315,00 €	129 315,00 €	129 315,00 €	129 315,00 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		318 889,00 €	318 889,00 €	318 889,00 €
			318 889,00 €	318 889,00 €
				318 889,00 €
Perte annuelle par rapport à 2013 *	129 315,00 €	448 204,00 €	767 093,00 €	1 085 982,00 €

* rappel DGF 2013 : 2 539 338 €

La Ville a réellement perçu 2 360 282 € de DGF en 2014 et 2 015 989 € en 2015.

Budgets annexes

Budgets eau et assainissement

Selon les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés doivent obligatoirement être équilibrés en recettes et en dépenses et être financés par les usagers et abonnés.

L'équilibre de ces budgets se fait principalement à partir des recettes provenant de la redevance collectée par le délégataire et reversée semestriellement à la collectivité.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement présentaient tous deux des déficits d'investissement à fin 2014 (736 000 € pour l'eau et 160 000 € pour l'assainissement). D'où une réactualisation des tarifs appliqués à la surtaxe de l'eau et l'assainissement en octobre 2015 (une première actualisation avait été réalisée en mars 2015 pour compenser l'impact des annulations de titres saisis en double sur 2010 et 2011).

La résultante de cette double augmentation trouve un premier impact lors de la relève du mois de novembre 2015 et ce pour les révisions du mois de mars 2015 de l'eau et l'assainissement. L'augmentation des tarifs trouvera son plein effet durant l'année 2016.

Eau

L'année 2015 affiche un produit de surtaxe de 401 409,11 € contre de 367 308,76 € en 2014, avec pour seul impact cette année l'augmentation de 0,80 € à 0,95 pratiquée en mars 2015.

Pour 2015 les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 208 866,40 € et les recettes de fonctionnement sont de 407 547,11 € ce qui génère un résultat de 198 680,07 €. Ce résultat est inférieur à celui de 2014, et ce en dépit d'un produit de surtaxe supérieur, notamment pour la raison évoquée plus haut (annulation de titres sur exercices antérieurs pour 44 251€).

Le budget de l'eau présente toujours un déficit d'investissement mais ce dernier est moindre par rapport aux années passées, en 2015 on note un déficit de 212 396 €, alors qu'en 2014 il était de 736 105,5 €. Les raisons de cette baisse sont d'une part la réduction des dépenses d'investissement durant l'année 2015 (173 700,74 € contre 315 210,32 € en 2014) et d'autre part une affectation du résultat 2014 de 220 000€ (40 000 € en 2014).

Par conséquent, l'excédent de fonctionnement 2015 permettra de combler en partie ce déficit.

Assainissement

Malgré un passage de la surtaxe de 0,18 € à 0,51 € le m³ en mars 2015, le montant de la surtaxe pour 2015 n'est que de 153 290,52 € en 2015 contre 198 582,21 € en 2014 (décalage au niveau des dates de reversement de la surtaxe par le délégataire). Le complet effet de réactualisation (avec la révision d'octobre 2015 de 0,51 à 0,95€/m³) sera effectif en 2016, avec une recette de surtaxe estimée à 400 000 €.

L'exercice 2015 fait apparaître des dépenses de fonctionnement pour 165 151,31 € (alors qu'en 2014 elles étaient de 28 848 €) et des recettes de fonctionnement pour 282 154,89 € (pour 2014, ces recettes ont été de 604 592,95 €) soit un excédent de fonctionnement de 117 003,58 € alors qu'en 2014 il était de 575 695,49 €. La réduction de cet excédent de fonctionnement s'explique en partie par les titres annulés sur les exercices antérieurs, comme pour le budget de l'eau mais pour 128 946 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 609 543,58 € et les recettes d'investissement à 882 612 €, soit un excédent d'investissement de 273 068,42 €, en 2014, ce budget laissait apparaître un déficit de 161 100 €. Cette amélioration du résultat tient au fait que les dépenses d'investissement sont passées de 608 943,32 € en 2014, à 327 345,13 € en 2015.

Cet excédent permettra de financer les travaux reportés sur l'année 2016 soit 248 855 €.

Budget régie d'électricité

En raison d'une hydrologie assez maussade durant l'année 2015 avec de fortes périodes de sécheresse, le résultat de fonctionnement de la régie passe de 860 120,89 € pour l'année 2014, à 472 261,10 € pour l'année 2015.

Compte tenu des rémunérations encore dues à EDF (partie fixe pour 4ème trimestre 2015 + régularisation des parts fixes depuis 2013 + régularisation des parts variables pour 2013 et 2014) estimées à 232 000 € et qui feront l'objet d'une inscription au budget 2016 en sus de dépenses récurrentes de fonctionnement pour l'année 2016, il convient de relativiser cet excédent.

Il est proposé de n'affecter cette année que 200 000 € de cet excédent de fonctionnement au budget principal de la Ville (contre 500 000 € en 2015).

L'investissement 2015 permet de dégager un excédent d'investissement, car l'emprunt de 3 000 000 € contracté pour la réalisation des travaux du turbinage du débit réservé n'a pas été entièrement consommé puisque ces travaux sont toujours en cours de réalisation.

De même que l'avenant n°2 signé avec BOUYGUES TP a nécessité la mobilisation d'un emprunt supplémentaire signé en fin d'année 2015 pour 1 500 000 €.

Les reports sont évalués à 2 498 448,95 € en dépenses, ces derniers sont entièrement financés par le report d'emprunt 1 500 000€ et le crédit d'investissement.

Les projets d'investissement

Ils concernent notamment, pour 2016, le report de l'aménagement de la Place du 9 avril (150 000 €), la réfection des voiries communales (400 000 €) les travaux de la Maison de la Petite Enfance (220 000 €) la réhabilitation de la Maison des Adieux (320 000 €), la création d'une salle polyvalente à Serger (400 000 €), des travaux d'entretien et de mise en accessibilité des bâtiments communaux (200 000 €).

Monsieur LAHAUT constate le niveau record d'investissement opéré en 2015 financé par le recours à l'emprunt à une époque marquée par la baisse significative des dotations de l'Etat. Cette politique de gestion conduit à obérer un avenir suspendu aux nouvelles baisses des concours de l'Etat. Celles-ci s'accompagnent régulièrement de charges nouvelles qui accentuent l'effet ciseau. M. LAHAUT s'interroge alors sur la responsabilité des collectivités territoriales dans les déficits publics au point d'être ponctionnées de 11 milliards d'euros en trois ans. M. LAHAUT compare la gestion des collectivités territoriales, dont l'équilibre budgétaire demeure une obligation légale, et l'utilisation des deniers publics par l'Etat, dont les choix politiques, notamment sur le front de l'emploi, ne semblent pas validés par les résultats obtenus. M. LAHAUT met en évidence le handicap que représente pour Saint-Claude la baisse démographique de 10%, la dotation globale de fonctionnement étant par exemple indexée sur la démographie des collectivités.

Monsieur LAHAUT pointe par ailleurs la faiblesse de l'investissement pour le budget de l'eau permettant la réduction du déficit à 212 396 euros, alors constaté à 736 105 euros en 2014. La faiblesse de l'investissement inscrit au budget de l'eau est à comparer, selon M. LAHAUT, à l'annonce le 29 octobre dernier d'un programme d'investissement de 2,4 millions d'euros sur quatre ans.

Enfin, M. LAHAUT relève un excédent de 273 068 euros sur le budget assainissement alors qu'il était déficitaire de 161 100 euros en 2014. La faiblesse des investissements dans ce domaine explique une nouvelle fois ce renversement positif.

M. LAHAUT rappelle que les augmentations tarifaires des services eau et assainissement devaient se caler sur des réalités, des programmations claires et des ajustements au regard des travaux réalisés, engagés ou envisagés. Il soulève ainsi la pertinence d'une démarche de provisionnement pour réaliser une nouvelle station d'épuration pour Saint-Claude et souligne à ce sujet la nécessité de prendre attache d'un cabinet d'études impartial pour éclairer la collectivité avant toute prise de décision.

M. le Maire rejoint l'analyse de M. LAHAUT sur la baisse des dotations de l'Etat et indique que cette baisse impactera Saint-Claude à hauteur de 1,1 millions d'euros par an. C'est, sur l'ensemble du mandat, l'équivalent d'une année d'investissement. Ces baisses de dotations obligent les communes à différer des travaux qui, à 80%, concernent l'entretien du patrimoine communal et la mise en accessibilité des bâtiments. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que, pour important que soit le montant de l'emprunt, celui-ci n'est généralement mobilisé qu'à 60 %. Enfin, l'effectivité des promesses annoncées aurait obligé un recours à l'emprunt encore plus important, ce que n'aurait pas manqué de soulever M. LAHAUT. M. le Maire annonce enfin la programmation pluriannuelle en lien avec le Conseil départemental du Jura de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale et départementale avec emprise sur le territoire communal.

Sur la forme, M. Olivier BROCARD souligne l'opportunité d'exposer une programmation d'investissements pluriannuelle notamment sur les investissements structurants.

À une question de M. BROCARD, M. le Maire indique que la section de fonctionnement fait l'objet d'une attention particulière et notamment la masse salariale qui représente à Saint-Claude plus de 60% du fonctionnement. Il avertit toutefois qu'il sera difficile de maintenir une prestation de qualité identique en faveur des usagers si l'on réduit le personnel. Par ailleurs, M. le Maire indique que l'ensemble des services contribue à l'effort de la collectivité en réduisant leur budget de 2% par rapport au réalisé de l'exercice précédent. Une démarche identique a été engagée auprès des associations, pour lesquelles une baisse de 7% a été réalisée sur les subventions octroyées. D'autres économies sont réalisées lors des renouvellements de contrats ou la passation de marchés publics.

À M. MOURET, M. le Maire précise que la salle polyvalente créée à Serger a vocation à compenser la perte de la salle de l'Ecureuil. M. MOURET doute de l'intérêt des associations pour cette nouvelle salle compte tenu de son éloignement du centre-ville.

Mme Herminia ELINEAU quitte la séance à 20h20. Elle donne pouvoir à Jacques MUYARD.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Retrait de la délibération relative au subventionnement des entreprises commerciales et artisanales

VU la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015, relative au subventionnement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du diagnostic accessibilité,

VU l'observation formulée, dans le cadre du contrôle de légalité, par la Sous-préfecture de Saint-Claude par courrier du 18 janvier 2016,

CONSIDERANT que selon la réglementation en vigueur relative au développement économique, l'intervention des communes est strictement encadrée par le Code général des collectivités locales (articles L. 1511-2 à L.1511-7),

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises qui revêtent la forme de prestations de service, de subventions, de bonification d'intérêt ou de prêts et avances remboursables,

CONSIDÉRANT que la dite délibération est irrégulière,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015, relative au subventionnement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du diagnostic accessibilité.

b) Redevance d'occupation provisoire du domaine public - travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public,

CONSIDÉRANT que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par ce décret du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le taux de redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 € /mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

c) Adhésion à l'association « Les plus beaux détours de France »

La Ville de Saint-Claude souhaite développer l'attractivité de son offre touristique en adhérant au réseau « Les Plus Beaux Détours de France ».

Créée en 1998, cette association regroupe aujourd'hui 102 communes réparties dans toutes les régions et sur soixante-dix départements. Le réseau a pour vocation de faire découvrir la diversité du territoire français en dehors des zones les plus fréquentées. Pour cela, il s'appuie sur des partenaires tels La Poste, la SNCF ou EDF et sur l'édition d'un guide annuel tiré à plus de 210 000 exemplaires.

Le dossier de candidature de la Commune a été étudié par la Commission d'adhésion de l'association « Les Plus Beaux Détours de France » qui a émis un avis favorable, ratifié par le bureau de l'association réuni le 16 décembre 2015.

L'adhésion au réseau et la cotisation annuelle s'élèvent à 4 400 €. Les crédits seront inscrits au BP 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association « Les Plus Beaux Détours de France ».

À M. LAHAUT qui exprime son scepticisme sur cette opération, M. le Maire convient qu'il est difficile de connaître l'origine des touristes à Saint-Claude mais qu'il serait dommage de ne pas profiter de la force de communication offerte par l'édition d'un guide tiré à plus de 210 000 exemplaires.

d) Participation au salon de l'emploi 2016 à Oyonnax

Le Salon de l'Orientation de la Formation et de l'Emploi (SOFEO) est organisé depuis cinq ans par la Ville d'Oyonnax et la Mission locale. L'édition 2016 est portée par la Communauté de Communes Haut-Bugey.

Ce salon vise à établir des passerelles entre les jeunes 15/25 ans et le monde du travail. La Ville de Saint-Claude est un partenaire d'Oyonnax pour ce salon qui intéresse aussi son territoire.

CONSIDÉRANT d'une part, l'engagement de la Commune de Saint-Claude en matière de soutien des habitants dans divers domaines dont l'orientation, la formation et l'emploi, et d'autre part, que les problématiques socio-économiques de Saint-Claude présentent nombre de similitudes avec celles d'Oyonnax, la Commune s'est déjà associée à cette manifestation en 2015, par un soutien financier de 5 000 euros versé aux organisateurs,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce salon pour les jeunes Sanclaudiens et pour l'ensemble des acteurs concernés du territoire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la Commune à l'édition 2016 du Salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi qui aura lieu le 24 mars 2016, à travers la mobilisation et le soutien à l'accès au forum du public concerné en lien avec les partenaires locaux ; autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention à la Communauté de Communes Haut-Bugey pour un montant de 5 000 euros, ainsi qu'à organiser et prendre en charge le transport des élèves de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur présents sur ce salon (environ 100 élèves).

e) Actualisation des tarifs relatifs aux cimetières

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-15 autorisant le Conseil municipal à fixer les tarifs des concessions,

VU la fusion des Communes de Valfin-les-Saint-Claude et de Cinquétral avec la Commune de Saint-Claude,

VU les précédentes délibérations relatives aux tarifs des cimetières : du 17 octobre 2002 et du 20 octobre 2005 relatives aux Jardin du Souvenir et Jardin d'urnes, et du 18 décembre 2003 intégrant le passage à l'euro,

CONSIDÉRANT qu'aucune réévaluation des tarifs n'est intervenue depuis,

CONSIDÉRANT que lors de l'achat d'un emplacement au Jardin d'Urnes ou de dispersions des cendres du Jardin du Souvenir, des plaques gravées en bronze sont vendues aux familles,

CONSIDÉRANT cependant que cette vente au guichet relève d'une transaction privée, et que les administrés sont en droit de choisir leur fournisseur de plaque,

CONSIDÉRANT enfin, que des travaux étant envisagés à la Maison des Adieux, il n'y a pas lieu d'augmenter le tarif de location à ce jour,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser les tarifs des différents services inhérents aux cimetières de Saint-Claude, Valfin et Cinquétral selon le tableau ci-dessous et de valider la suppression de la vente de plaques en bronze par la Commune.

		Tarif en euros 2015	Tarif en euros 2016
Tarif au m ²	15 ans	65	80
	30 ans	130	150
Concession 15 ans - 2 m ²		130	160
Concession 30 ans - 2 m ²		260	300
Case columbarium 15 ans		35	70
Cavurne 15 ans (jardin d'urnes)		400	440
Cession de caveau existant		400	440
Location Maison des Adieux		9	9
Dépôt dans le caveau communal (par jour)		2	5

V – MARCHÉS PUBLICS

a) Travaux de voirie - Attribution du marché à bons de commande

Pour la réalisation de divers travaux d'investissement et d'entretien sur la voirie communale, la Ville a décidé de lancer une consultation.

Dans le respect du Code des marchés publics, la dévolution des travaux a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée. Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

Le marché est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il fera l'objet de trois reconductions. Sa durée totale maximum est de 4 ans.

Dès réception des offres, une analyse technique et financière a été réalisée. Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Au terme de ces analyses, Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SJE de Messia sur Sorne (39) au regard du bordereau des prix unitaires proposé et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

b) Travaux de renouvellement de conduite d'eau potable rue Carnot – Attribution du marché

Dans le cadre des programmes communaux 2016 d'alimentation en eau potable, Saint-Claude envisage de réaliser des travaux de renouvellement de conduite rue Carnot.

Les travaux devront être impérativement achevés pour le 17 juin 2016, au regard des engagements donnés au Conseil départemental pour la réfection de la voirie départementale à compter de l'automne 2016,

Dans le respect du Code des marchés publics, la dévolution des travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée.

Dès réception des offres, une analyse technique et financière a été réalisée. Un classement a été établi dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Au terme de ces analyses, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise GOYARD de Chaux des Prés pour un montant de 235 882,80 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Interrogé sur ce point par M. MOURET, M. le Maire confirme que l'entreprise mènera de front les travaux de renouvellement de conduite d'eau potable rue Carnot et rue de la Glacière. L'entreprise s'est par ailleurs engagée à terminer dans les délais, sous peine d'application de pénalités en cas de retard.

VI – AFFAIRES RELATIVES AUX SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

a) Schéma directeur d'assainissement volet temps de pluie - Communes d'Avignon-les-Saint-Claude, de Saint-Claude et de Villard-Saint-Sauveur - Répartition des dépenses entre les communes et demande de subvention à l'agence de l'eau

VU la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

VU le relevé de décisions du 17 février 2014 émis par la Direction Départementale des Territoires du Jura,

Suite à l'atteinte des objectifs de gestion des effluents par temps sec, la Commune de Saint-Claude doit aujourd'hui porter ses efforts, s'agissant de l'assainissement collectif, sur le fonctionnement du réseau d'assainissement par temps de pluie durant lequel les déversements d'effluents non traités au milieu naturel restent beaucoup trop importants.

Les Communes d'Avignon les Saint-Claude et de Villard Saint- Sauveur ayant les mêmes problématiques et déversant leurs effluents sur le réseau d'assainissement de Saint-Claude, il est impératif que cette question soit traitée de manière globale par les trois communes concernées.

Afin de déterminer les actions à engager suivant des critères ayant permis leur hiérarchisation en fonction du rapport coût/efficacité, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement volet temps de pluie comprenant une modélisation informatique du fonctionnement du réseau.

A l'issue de la consultation effectuée portant sur la réalisation de cette étude, il a été convenu de contractualiser avec la société Réalités Environnement, présentant l'offre la plus avantageuse, pour un coût de 68 286 euros TTC. Le coût de cette étude pourrait être réparti en fonction des linéaires de réseaux concernés dans chacune des communes, ce qui représente donc une prise en charge de : 80 % pour de Saint Claude, 12 % pour Villard-Saint-Sauveur et 8 % pour Avignon-les-Saint-Claude.

Par ailleurs, dans le cadre de son dixième programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse prévoit le subventionnement de ce type d'étude à hauteur de 50 % et les travaux en découlant dans les mêmes proportions s'ils sont effectués avant la fin 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des charges entre les trois communes, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'étude du schéma directeur d'assainissement volet temps de pluie.

b) Station de traitement d'eau potable de Ranchette – Demandes de subventions à l'agence de l'eau pour les travaux d'installation d'un turbidimètre et d'une vanne de by pass motorisée

VU les articles R. 1321-1 et suivants du Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°1500 du 19 Novembre 2009 instaurant les périmètres de protection et autorisant le traitement et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine au niveau du captage de Ranchette,

Il est constaté de manière récurrente des dépassements de la référence de qualité s'agissant de la turbidité de l'eau potable distribuée à partir du captage de Ranchette. Cette présence trop importante de matières en suspension dans l'eau peut entraîner une diminution de l'efficacité du système de désinfection.

Afin de remédier à cette problématique sans investir des sommes importantes dans un nouveau traitement et au vu des capacités de stockages importantes sur l'unité de distribution de Ranchette, il est envisagé la mise en place d'un turbidimètre sur la canalisation d'eaux brutes provenant du captage ainsi que d'une vanne motorisée afin de permettre le by pass des eaux brutes lors des pics de turbidité induits par les événements pluvieux.

Ces travaux ont été chiffrés par Suez, délégataire de la Collectivité, et s'élèvent à un montant de 15 746,84 euros TTC.

Dans le cadre de son dixième programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut intervenir à hauteur de 30 % des investissements en ce qui concerne les actions relatives au traitement de l'eau potable et de la conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'installation d'un turbidimètre et d'une vanne de by pass motorisée à la station de traitement d'eau potable de Ranchette.

VII – AFFAIRES FORESTIÈRES ET FONCIÈRES

a) Assiette et destination des coupes de bois - Année 2016

CONSIDÉRANT que conformément au plan de gestion de cet aménagement, les agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts (ONF) proposent, chaque année, les coupes et les travaux qui pourraient être réalisés pour optimiser la production des bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations dont notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement,

1. Assiettes des coupes pour l'exercice 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts propose pour la campagne 2016, l'état d'assiette des coupes ci-dessous :

2. Destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales

2.1.1 Coupes de Résineux

Vente en bloc et sur pied des parcelles n°61a et n°62 chemin du Finet à Saint-Claude.

Vente sur pied à la mesure des parcelles n° 87 à 89 et n° 91 à 96 à la Rageât à Lavans les Saint-Claude.

2.1.2 Coupes de Feuillus

Vente en bloc et sur pied des parcelles n°39 et 41 parcours sportif à Cinquétral.

2.2 Vente de gré à gré

2.2.1 Chablis résineux et/ou feuillus

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis ; en bloc et sur pied, en bloc et façonnés, sur pied à la mesure ou façonnés à la mesure.

2.2.2 Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur, des produits de faible valeur.

3. Rémunération de l'ONF

Prestation d'assistance de l'ONF pour les coupes de bois à vendre sur pied à la mesure.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette proposé par l'ONF, fixe, pour les chablis et les coupes de bois, les destinations ci-avant mentionnées, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente, et à signer tous documents afférents.

M. LAHAUT relève qu'il est très difficile pour les Municipalités de disposer d'une vue précise des bénéfices financiers qu'offre la gestion du domaine forestier. M. INVERNIZZI ajoute que l'offre pléthorique de bois fait actuellement chuter les prix.

b) Programme de travaux 2016 des forêts soumises au régime forestier

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets de travaux forestiers suivants, proposés par l'Office National des Forêts, organisme gestionnaire de la forêt communale soumise au régime forestier, pour l'année 2016 :

Travaux sylvicoles

Intervention de dépressage de jeune peuplement sur 0,9 ha
Parcelle n° 13 route de Cuttura à Valfin

1 250,00 €

Travaux de maintenance

Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture sur 7 km	4 500,00 €
Parcelles n° 34 à 39 Parcours sportif Cinquétral	
TOTAL HT	5 750,00 €
Soit TTC	6 325,00 €

Il est précisé à M. LAHAUT que les travaux de mise en peinture concernent la délimitation des forêts communales par marquage sur les arbres.

c) Travaux de dégagements paysagers et projet de pastoralisme - Demandes de subventions

La Commune s'est lancée dans la démarche Agenda 21 en février 2012. Les études réalisées dans ce cadre ont diagnostiqué une fermeture croissante des paysages essentiellement due à la déprise agricole et un défaut d'entretien. L'important embroussaillage des coteaux, à proximité des zones urbanisées, nuit au cadre de vie des habitants, des visiteurs ainsi qu'à la biodiversité.

Afin de lutter contre cette fermeture et de renforcer l'attractivité du territoire, la Commune souhaite engager un programme de réouvertures paysagères et d'entretien des sites dégagés par du pastoralisme.

Un inventaire des zones prioritaires en cours de fermeture a été réalisé. Une sélection des parcelles communales pressenties pour ce projet est à l'étude conjointement avec le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura et la Chambre d'Agriculture du Jura. Une fois identifiées, un plan d'action (déboisement, débroussaillage, clôture...) sera défini pour chaque secteur.

Ces travaux pourraient s'étaler sur quatre années et débuter en 2016. Les zones retenues sont :

- les entrées de ville : Route de Genève et Route de Lyon,
- le centre-ville : Rue Saint-Blaise, Rue du 8 mai 1945, Rue Carnot, Rue des Etapes et les contours du cimetière.

Ce projet peut faire l'objet de financements, d'une part dans le cadre de réouvertures paysagères auprès du PNR qui assiste la Commune dans cette démarche et d'autre part pour la mise en valeur des espaces pastoraux, pour laquelle la Commune est accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour le montage du dossier.

Les dégagements paysagers et le pastoralisme s'inscrivent dans un programme plus global de mise en valeur, qui devrait, sur trois à quatre ans, intégrer également des cheminements le long de la Bienne et du Tacon, la mise en place de circuits de découverte de la ville, la réhabilitation paysagère, la gestion de jardins partagés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du programme de réouvertures paysagères et de la mise en valeur des espaces pastoraux et autorise Monsieur le Maire à solliciter le PNR et la Chambre d'Agriculture du Jura pour obtenir des financements.

M. le Maire précise que les travaux de dégagements paysagers une fois réalisés, l'entretien des parcelles sera laissé aux bons soins d'un troupeau de chèvres. Cette démarche écologique se substitue au recours à des entreprises de travaux acrobatiques, nécessaire à l'entretien des parcelles tous les deux ou quatre ans. Cette solution nécessite néanmoins un investissement de départ, concernant essentiellement la clôture des parcelles. Le coût total de l'opération, lissé sur quatre ans, est estimé à 200 000 euros.

d) Forêt communale soumise au régime forestier - Travaux d'abattage de bois pour dégagements paysagers et pastoralisme

Dans le cadre d'un programme global de réouverture des paysages et de pastoralisme, et avec l'accord des services de l'Office National des Forêts, des travaux d'abattage de bois sont programmés dans la forêt communale soumise au régime forestier pour dégager des points de vue paysagers. L'entretien de ces zones ré-ouvertes sera assuré par pâturage d'animaux.

Les dégagements paysagers concernent la parcelle n° 80 en partie basse (entre la route de Lyon et la Bienne). Les arbres à enlever seront choisis conjointement avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, l'Office National des Forêts et la Commune, dans le respect du maintien des ripisylves (1) et de la biodiversité.

Ces travaux seront programmés à partir de l'automne 2016 afin de limiter l'impact écologique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce programme de travaux d'abattage de bois sur la parcelle n° 80.

(1) Bandes boisées de quelques mètres de large situées le long des cours d'eau.

DEBAT

e) Constitution de l'association Syndicale Autorisée des Saumoières – participation de la Commune

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

CONSIDÉRANT que les massifs des Saumoières et de Vichamois, qui touchent les Communes de Saint-Claude, Leschères, Cuttura et Ravilloles, vont faire l'objet, par l'intermédiaire de l'ADEFOR 39, d'une enquête publique permettant à terme la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) qui regrouperait plus d'une centaine de propriétaires forestiers publics et privés et dont la surface totale serait d'environ 300 hectares, répartie pour moitié entre propriétaires privés et publics,

L'exploitation des forêts de ce secteur est très difficile ; une seule route forestière dessert une partie de ces massifs sur la Commune de Cuttura, mais face aux risques d'effondrement qui la menace et face à la dangerosité de circulation des camions de bois dans le village, la Commune ne souhaite plus de circulation de grumiers sur cette voie. De plus, l'exploitation du secteur de Vichamois est complètement bloquée par des pistes impraticables, par l'absence de places de dépôts et par une limitation de tonnage de la route de Vichamois.

L'objectif poursuivi par la création de cette Association Syndicale Autorisée (ASA) serait d'améliorer les conditions de débardage (environ 10 km de pistes de débardage seront restaurées), de stockage des bois (création de deux places de retournement/dépôt et de stockage de bois) et de créer un accès grumier sécurisé (réalisation d'une route forestière d'environ 3 km) tout en intégrant les enjeux environnementaux du massif.

Une estimation des travaux a été effectuée et prévoit un programme d'investissement de l'ordre de 267 000 € TTC. L'Europe, l'Etat et le Conseil départemental du Jura seront sollicités en vue de subventionner le projet à hauteur de 70 % du montant hors taxes des travaux. L'autofinancement prévisionnel du projet par les propriétaires s'élève à 129 941,60 € TTC.

La Ville de Saint-Claude ne possède pas de parcelles communales dans le périmètre du projet, cependant 450 m de chemins ruraux communaux seront travaillés. Toutefois, et afin, d'une part, d'encourager les communes à améliorer l'existant et d'autre part, à inciter ainsi les propriétaires à adhérer au projet, il est proposé que Saint-Claude participe financièrement à hauteur de 5 000 € TTC.

Il est précisé que la création de cette ASA ne sera effective qu'après le résultat de l'enquête publique lancée par la Préfecture et que le projet de constitution est porté par l'ADEFOR 39.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la constitution de cette Association en tant que propriétaire de chemins ruraux et responsable de l'aménagement du territoire, approuve le principe de participation de la Commune à cette Association à hauteur de 5 000 € TTC, (les crédits seront inscrits au BP 2017) et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la constitution de cette Association des Saumoières.

M. INVERNIZZI indique que l'ASA prendra à sa charge la réfection d'une route de 450 mètres, propriété de la collectivité.

f) Projet de constitution d'une association Syndicale Autorisée de dessertes forestières sur le massif de l'annuelle – secteur de la Rageat

Les communes des Crozets, de Lavans les Saint-Claude, de Pratz, de Raviolles et de Saint-Claude ont demandé à l'Office National des Forêts, dans le cadre du Contrat d'Aide à la compétitivité, de réaliser un Schéma Directeur Simplifié de dessertes forestières, pour répondre aux difficultés de sortie des bois du massif de l'Annuelle. Ce schéma directeur est en cours de validation.

La commune de Saint-Claude possède 70ha 55a 59 de forêts soumises au régime forestier sur ce secteur de la Rageat. Aussi pour qu'un projet soit étudié sur tout le massif, incluant forêts communales et forêts privées, il est proposé à la Commune de solliciter l'ADEFOR 39 pour travailler à la constitution d'une Association Syndicale Autorisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'ADEFOR 39 pour aider les propriétaires du massif de l'Annuelle à étudier un projet collectif de dessertes forestières en vue de constituer une Association Syndicale Autorisée et l'autorise à signer tout document relatif à cette Association.

g) Projet de cession partielle de la parcelle ab 203 au bénéfice de la SCit

VU l'avis de France Domaine du 24 décembre 2015, qui estime la valeur vénale de la totalité de la parcelle AB 203 à 60 000 euros (soit 29,14 € le m²),

CONSIDÉRANT le projet de développement industriel de la société SCit, sise 6 rue du Barrage sur la zone artisanale d'Étables, se caractérisant par une extension des bâtiments existants pour la création d'une nouvelle chaîne de production en lieu et place du parking existant,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la SCit pour acquérir une partie de la parcelle AB n°203 face à son site pour le déplacement du parking, et que ce terrain est classé en zone UY (zone activité) du PLU,

CONSIDÉRANT que le terrain ciblé est propriété de la Commune et la nécessité de conserver pour partie la parcelle pour assurer la continuité d'exploitation du barrage,

CONSIDÉRANT que l'emprise au sol approximative du projet de parking est de 800 m² environ sur une surface totale de la parcelle de 2 059 m²,

CONSIDÉRANT qu'une division parcellaire est requise et que cette division parcellaire diminue la valeur globale du tènement,

CONSIDÉRANT le courrier de la société SCit, du 03 février 2016, attestant qu'elle n'a pas reçu, sur trois années, de toutes personnes publiques confondues, plus de 200 000 euros d'aides non notifiées à la Commission Européenne,

CONSIDÉRANT que la SCit procède à une extension de son activité,

CONSIDÉRANT que le diagnostic établi pour l'élaboration du Contrat de Ville signé pour la période 2015-2020, qui souligne une baisse de la population depuis plusieurs années et une forte poussée du chômage due au recul de l'emploi industriel,

CONSIDÉRANT que permettre à une entreprise locale de se développer et de pérenniser et de créer quatre emplois tend à satisfaire l'intérêt public local, le Conseil est invité à se positionner favorablement pour la cession de ce bien à 21 €/m² soit une somme totale de 16 800 €,

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une division de la parcelle, d'acter la démarche de cession et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à ce dossier. Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la société SCIT.

M. le Maire indique que le développement industriel de l'entreprise SCit permettra la création de quatre à cinq emplois supplémentaires.

VIII – CONVENTIONS

a) Convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale (complément relatif à l'armement de la Police municipale)

VU la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2015 adoptant le projet de convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale,

VU l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande instance de Lons-le-Saunier du 11 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la convention constitue un outil majeur de coordination des acteurs de la prévention et que ce dispositif s'intègre dans la politique communale de sécurité, de prévention et de lutte contre la délinquance,

CONSIDÉRANT que la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que ladite convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie doit être enrichie d'un article relatif à l'armement des agents de la Police municipale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 oppositions, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

M. LAHAUT confirme son opposition à l'article 23 de la convention autorisant l'armement des policiers municipaux sanclaudiens. Au-delà des clivages politiques, M. LAHAUT rappelle que la sécurité est une mission régalienne et qu'à ce titre elle relève de l'Etat. M. le Maire souligne la nécessité de fournir des moyens de défenses aux forces de l'ordre, notamment territoriaux, dans le contexte actuel. En réponse, M. LAHAUT ne voit pas ce que la détention d'une arme aurait apporté à la policière municipale de Montrouge, assassinée d'une balle dans le dos la veille de la prise d'otages de l'Hyper Cacher le 8 janvier 2015. M. LAHAUT rappelle par ailleurs la différence entre la délinquance concernée par les attaques du Bataclan et celle impliquée sur le territoire sanclaudien, différence qui nécessite une réponse adaptée et proportionnée. En réponse, M. le Maire indique qu'il est de sa responsabilité de protéger les agents de la collectivité. Il rappelle par ailleurs que l'autorisation d'armer des agents de la police municipale reste subordonnée au suivi d'une formation à la fois juridique et de maniement d'armes.

b) Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Souffi's »

L'association des Souffi's organise la parade annuelle le 16 avril 2016. Afin de faciliter le travail des différents groupes ou associations qui construisent des chars pour cette traditionnelle parade, la Commune propose de mettre à disposition de manière temporaire et à titre gratuit des locaux communaux.

CONSIDÉRANT que l'association Les Souffi's favorise le maintien d'une longue tradition locale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit à l'association « Les Souffi's » des garages du bâtiment sis 10 rue Rosset, pour la période du vendredi 29 janvier 2016 au dimanche 1er mai inclus.

c) Convention pour la mise en place d'un atelier d'urbanisme avec le Parc naturel régional du Haut-Jura

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura (SCOT) régit par le Code de l'urbanisme (article R 112-1 et suivants) qui place le rôle des villes comme enjeu central dans la structuration de l'armature territoriale du Haut-Jura,

VU la Stratégie de développement durable de Saint-Claude, adoptée à l'unanimité dans le cadre de l'Agenda 21 par délibération du 17 janvier 2013, avec notamment pour axe « Améliorer le cadre de vie et dynamiser le centre -ville »,

CONSIDÉRANT l'Appel à manifestation d'intérêt de revitalisation des bourgs-centre lancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) est lauréat avec les candidatures de neuf communes du territoire, dont Saint-Claude. Ces communes faisant l'objet d'un diagnostic de novembre 2015 à avril 2016, afin de mieux identifier les atouts, faiblesses, opportunités et menaces de chacune.

La présente convention associe le PNRHJ, l'Institut d'Urbanisme de Lyon (Université Lumière Lyon 2), et la Commune. Elle vise à mobiliser des étudiants sur un atelier urbain ayant pour objectif d'apporter un regard neuf sur le potentiel d'aménagement urbain de la Ville, en vue de renforcer son attractivité et de confirmer son rôle de centralité. Cette recherche-action viendra renforcer et approfondir l'analyse réalisée dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt.

L'atelier urbain se déroule sur quatre mois, de mars à juin 2016. Il est mené par cinq étudiants en master à plein temps, sous la responsabilité d'un enseignant.

La convention définit notamment une contribution financière de la Commune à hauteur de 5 000 euros, et la mise à disposition d'un espace de travail pour les étudiants durant toute la période.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention, à inscrire la contribution financière de 5 000 euros au budget 2016 et à mettre à disposition un espace de travail pour les cinq étudiants de mars à juin 2016.

M. le Maire précise que l'étude menée par l'étudiant en architecture viendra abonder la réflexion conduite avec le cabinet d'étude Arter. M. LAHAUT souligne que cette démarche s'inscrit dans la grande action Agenda 21 menée sous son mandat et ayant recueilli alors l'unanimité des votes du conseil municipal.

d) Convention pour l'organisation des Jeux des Neiges 2016

VU la loi N°84-810 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-267 du 06 juillet 2000,

VU le décret du 12 septembre 2003, approuvé en Conseil d'Etat, portant approbation des statuts de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP),

VU la convention du 3 octobre 2014 qui réaffirme la place du sport scolaire, et précise que l'USEP est le seul partenaire habilité par le Ministère pour intervenir dans l'enseignement du premier degré, seul ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire,

VU le courrier de l'Inspecteur d'Académie du 10 juillet 2015 relatif à l'organisation des rencontres sportives ou EPS, en tout ou partie sur le temps scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une bonne coordination de l'organisation des Jeux des neiges 2016, de définir le rôle des différents partenaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour les Jeux des Neiges 2016 avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du Jura.

IX – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) Délégation du droit de préemption urbain

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Maire la mission « d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises, dans le cadre de cette délégation, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 29 octobre 2015 à ce jour :

I – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ZONES URBAINES ET D'URBANISATION FUTURE (délibération l'instituant : 25.03.2004)

- . Locaux professionnels, section AE sous les n°58, 259 et 313 sis 38 rue du Miroir
- . Bâtiment, section AP sous le n°192 sis 51 rue de la Poyat
- . Garage, section AI sous le n°106 sis rue Henri Dunant
- . Garage, section AR sous le n°21 sis 7 rue Rosset
- . Bâtiment d'habitation, section 541 ZE sous le n°130 sis 41 b rue de la Mairie à Valfin
- . Bâtiment d'habitation, section AP sous le n°307 sis 3 rue de Bonneville
- . Local commercial, section AC sous les n°28, 66 et 136 sis 13 rue des frères Lumière
- . Bâtiment d'habitation et terrains, section 450 A sous le n°79, 107, 114, 311, 344 et section 450 B sous les 101, 136, 203, 288, 289, 323, 518, 7, 9 et 246 sis 21 chemin des trois fontaines à Ranchette
- . Local, section 152 AE sous le n°379 sis 5 Grande Rue à Cinquétral
- . Bâtiment industriel, section AH sous le n°93 sis 1 Chemin Sous le pré
- . Terrain, section 144 H sous le n°403 sis Les Lattes à Chevry
- . Locaux professionnels, section AW sous le n°2 sis rue du Tomachon
- . Bâtiment d'habitation, section A sous les n°558 et 559 sis 15 rue de la Valèche à Chevry
- . Locaux commerciaux, section AO sous les n°2 et 3 sis 17 rue du Pré
- . Garage, section AK sous le n°156 sis 51-57 rue Henri Ponard
- . Bâtiment d'habitation, section

II – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX (délibération l'instituant : 29.09.2007)

- . Fonds de commerce, alimentation générale sis 62 rue du Pré

b) Liste des marchés conclus en 2015

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 21 juillet 2011, le service des marchés publics de la commune de Saint-Claude informe le Conseil Municipal des marchés conclus pendant l'année 2015. Cette liste doit être publiée au cours du premier trimestre de chaque année.

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Travaux de reconnaissances géotechniques préalables à l'étude de stabilité du barrage d'Etalles	02/03/2015	RESIREP AGENCE TERASTIC	31650
Implantation d'une conduite d'eau potable Chevry	19/05/2015	GOYARD	39150
Travaux de réfection d'étanchéité lot 1 Toiture terrasse école Franche comté	08/06/2015	SMAC	25320
Travaux de réfection d'étanchéité lot 2 Toiture terrasse foyer Chabot PA	08/06/2015	SMAC	25320
Travaux de rénovation partielle de la couverture zinguerie du tennis couvert de Rochefort	28/05/2015	PICARD ZINGUERIE	39200
Travaux de réfection de la toiture en tuiles sur la partie droite et gauche du bâtiment de la bibliothèque	01/06/2015	ETS GIROD CLAUDE	39130
Travaux de changement de menuiseries bois par des menuiseries en aluminium sur la façade sud Ecole du Truchet.	15/06/2015	RENOBAT	39260
Travaux de rénovation locaux maison de la petite enfance lot 1 plâtrerie peinture carrelage	25/06/2015	PEINTURE COLOR	39200
Travaux de rénovation locaux maison de la petite enfance lot 2 menuiserie	25/06/2015	PEINTURE COLOR	39200
Travaux de rénovation locaux maison de la petite enfance lot 3 sanitaire	25/06/2015	PICARD	39200
Travaux de rénovation locaux maison de la petite enfance lot 4 électricité	25/06/2015	SCEB	39200
Travaux de rénovation locaux maison de la petite enfance lot 5 sol souple	25/06/2015	DROGUERIE CENTRALE	39200

Confortement d'un perré instable route de Valfin lot 1 assainissement/voirie	29/07/2015	PERRIER & FILS	39200
Confortement d'un perré instable route de Valfin lot 2 paroi clouée	29/07/2015	GROUPEMENT PERRIER & FILS FTTA	39200
Création terrain d'activités Ranchette	29/07/2015	GOYARD	39150
Réfection de la maison d'habitation du gardien du stade de Serger lot 1 menuiserie extérieure	24/08/2015	JP BELUARDO SARL	39200
Réfection de la maison d'habitation du gardien du stade de Serger lot 2 plâtrerie	24/08/2015	BONGLET	39001
Réfection de la maison d'habitation du gardien du stade de Serger lot 3 sanitaire	24/08/2015	PICARD SA	39205
Réfection de la maison d'habitation du gardien du stade de Serger lot 4 sol souple	24/08/2015	DROGUERIE CENTRALE	39200
Réfection de la maison d'habitation du gardien du stade de Serger lot 5 peinture	24/08/2015	BONGLET	39001
Réfection de la maison d'habitation du gardien du stade de Serger lot 6 carrelage faïence	24/08/2015	SOLSYSTEM	39260
Abattage d'arbres et débroussaillage lot 1 abattage d'arbres -travaux en hauteur	07/10/2015	JERIFO	01430
Abattage d'arbres et débroussaillage lot 2 abattage d'arbres	07/10/2015	MALFROY	39130
Abattage d'arbres et débroussaillage lot 3 déboisement de remparts murs et falaises	07/10/2015	VERTICAL	25240

MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Travaux de rénovation des turbines des groupes 1,3 et 4 Centrale Porte Sachet	09/03/2015	ER3I	88360
Renouvellement de conduites d'eau potable rue Voltaire et rue du Collège	30/03/2015	SARL GOYARD	39150
Travaux de voirie 2015	04/05/2015	SAS ROUTIÈRE GUENUCHOT	39260
Travaux d'aménagement du parking du Pré saint-Sauveur 2ème tranche	15/06/2015	SJE	39570
Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection	28/07/2015	SDEL	74650
Création d'une station épuration Ranchette	27/07/2015	GOYARD	39150
Construction d'un local turbine barrage d'Etables lot 1 terrassement VRD Maçonnerie	05/10/2015	ZOZ	39170
Construction d'un local turbine barrage d'Etables lot 2 charpente bois couverture tôle zinguerie	05/10/2015	GIROD	39130
Construction d'un local turbine barrage d'Etables lot 3 menuiseries extérieures aluminium	05/10/2015	DUCROT	39210
Construction d'un local turbine barrage d'Etables lot 4 électricité ventilation chauffage	05/10/2015	SCEB	39205
Reconstruction d'un mur de soutènement - rue des écoles	05/10/2015	TP GEO	71150

MARCHES DE 5 186 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse	04/03/2015	NOREMAT	60093
Fourniture de matériels scolaires et d'activités manuelles à destination des écoles maternelles et élémentaires, des accueils de loisirs périscolaires, des centres sociaux, de la MPE, des centres de loisirs Chabot et Les Ados de la ville de Saint-Claude	07/04/2015	GENERALE DES ECOLES CYRANO	25870
Fourniture de produits de fertilisation, gazons et phytosanitaires pour le service des sports et espaces verts	30/03/2015	BHS	95470
Fourniture de lampes et d'appareillages d'éclairage public	17/07/2015	REXEL	39200
Fourniture de béton prêt à l'emploi	18/05/2015	FELIX BARONI	39360
Acquisition matériel informatiques lot1 mairie	15/07/2015	TIL INFORMATIQUE	74200
Acquisition matériels informatiques lot2 écoles	15/07/2015	TIL INFORMATIQUE	74200
Acquisition matériels informatiques lot3 téléphones fixes	15/07/2015	ORANGE	57037
Fourniture de matériels de maçonnerie	17/07/2015	PAGANI DISTRIBUTION	39170
Fourniture de batteries et lubrifiants automobiles LOT 1 : batteries	05/10/2015	COMPTOIR DU FREIN - PINOT	39570
Fourniture de batteries et lubrifiants automobiles LOT 2 : lubrifiants	05/10/2015	IGOL RHONE ALPES	69360
Fourniture de chalets pliables	14/10/2015	CLP CHALET PLIABLE LORREARD	72470

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Fournitures administratives - LOT 1 : petites fournitures courantes	03/08/2015	LYRECO	59584
Fournitures administratives - LOT 2 : papier	03/08/2015	PAPYRUS	93503
Fournitures administratives - LOT 3 : supports de sauvegarde et accessoires informatiques, consommables d'impression	03/08/2015	TG INFORMATIQUE	13011
Fourniture de lanternes	06/05/2015	REXEL	39200
Fourniture, livraison, gestion de titres restaurant	15/07/2015	EDENRED France SAS	92240

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Fourniture d'électricité	07/10/2015	DIRECT ENERGIE	75017

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système vidéo-protection	02/03/2015	THEVENET CONSULTANTS	69380

Location et entretien de vêtements de travail pour les agents de la commune	09/03/2015	INITIAL SERVICES TEXTILES	31600
Vérification annuelle des installations électriques	17/06/2015	BUREAU VERITAS	25043
Entretien des espaces verts - lot 1 : tonte en talus	13/05/2015	France CLOTURE ENVIRONNEMENT	25270
Entretien des espaces verts - lot 2 : tonte sur cordes	13/05/2015	France CLOTURE ENVIRONNEMENT	25270
Entretien des espaces verts - lot 3 : tonte	13/05/2015	ESAT PRESTIGE JURA	39200
Nettoyage des locaux	09/07/2015	SARL NETTOYAGE INDUSTRIEL	39570
Impression et façonnage de documents de communication	16/10/2015	IMPRIMERIE CAIRE	39260
Location de bennes	09/07/2015	RECUP'39	39200
Location d'un rouleau compacteur vibrant duplex	05/10/2015	BERNARD LOCATION	1460
Technique des spectacles - Saison 2015-2016	30/09/2015	IZO SARL	25220
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux restructuration et réhabilitation maison des adieux	02/12/2015	JUST ALAIN	39000
Location de patinoire	06/11/2015	VVP IZIFUN	83170

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

c) Motion contre la fermeture du guichet de la gare SNCF

La direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'établissement public industriel et commercial SNCF a rencontré la Municipalité de Saint-Claude le 14 janvier dernier pour lui faire part de son projet de fermeture du guichet de la Gare de Saint-Claude au 30 juin 2016. La direction régionale de la SNCF entend substituer les missions jusqu'alors effectuées par un personnel commercial par la mise en place de divers outils numériques (déploiement de bornes interactives, portail internet) ou par la dévolution de ces missions à des commerçants de proximité ou encore aux collectivités du territoire.

Par la réorganisation de ses services et prestations, la SNCF poursuit des objectifs de rentabilités lesquels préparent l'entreprise à l'ouverture à la concurrence du service de transport intérieur de voyageurs à l'horizon 2019, date butoir fixée par l'Union européenne. Pour légitime qu'elle soit, cette réorganisation stratégique ne peut se réaliser au détriment des usagers et par la suppression des services publics de proximité.

La fermeture du guichet obligera ainsi les Sanclaudiens à se déplacer vers les gares d'Oyonnax ou de Lons-le-Saunier afin d'obtenir les conseils personnalisés de proximité pour le choix des trajets, pour l'obtention d'informations sur l'état des réseaux (équipements et activité) ou encore pour la modification ou l'échange de billets. À l'absence de transparence sur la politique tarifaire de la SNCF vient s'ajouter aujourd'hui la perte en qualité d'informations proposées aux usagers.

Par ailleurs, par le choix du tout informatique, l'entreprise publique laisse sur le quai nombre de catégories de citoyens : parmi eux les plus âgés — que l'outil numérique n'a pas convertis — et les populations précaires ou démunies — empêtrées dans la fracture numérique. Toutes catégories pour lesquelles l'alternative automobile est impensable. Elle porte atteinte au principe d'égalité pour tous à l'accès aux services publics.

Plus généralement, cette atteinte à la notion de service public participe à la dégradation des services publics de proximité à Saint-Claude. Elle renforce le sentiment d'abandon de la population qui voit les centres de décision et de prestations s'éloigner plus encore. Elle précipite, par la suppression des équipements et services, la perte d'attractivité de la ville.

Celle-ci renforce à son tour la dynamique négative pour la ville en termes de démographie, d'implantations industrielles ou encore d'offre en services et équipements touristiques. Pour rappel, la notion de gare renvoie à la présence de personnel commercial. À défaut, on parlera de point d'arrêt. La fermeture du guichet de la Gare et la suppression de son personnel commercial constitue de facto la fermeture de la Gare de Saint-Claude.

Pour Saint-Claude, cette décision scelle son enclavement et son extinction économique et sociale à plus ou moins long terme. De fait, elle met un coup d'arrêt à l'ensemble des politiques de redynamisation du centre-ville et de revitalisation du bassin économique engagées depuis ces dernières années par l'ensemble des collectivités du territoire. Cette fermeture est inacceptable.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse solennellement la fermeture du guichet de la Gare SNCF de Saint-Claude ; appuie toutes démarches que le Maire pourra engager pour son maintien ; autorise le Maire à agir auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour qu'il respecte la convention TER 2013-2017 dont l'un des objectifs est de placer l'usager au cœur des transports ; autorise le Maire à agir auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour appliquer une cohérence entre le schéma régional des infrastructures et des transports

(SRIT) acté en 2007 et les actions de son partenaire SNCF en particulier « le développement des services en gare qui seront systématiquement encouragés. »

M. LAHAUT souscrit pleinement à cette motion et à son argumentation et met en cause une nouvelle fois la responsabilité de la SNCF, bénéficiaire par ailleurs du Crédit d'impôt emploi compétitivité (CICE). Il demande par ailleurs la mobilisation des collectivités voisines, notamment Oyonnax et Morez, et des acteurs de défense des usagers des transports de voyageurs impliqués dans la sauvegarde de la ligne des Hirondelles ou Andelot-La-Cluse (la FNAUT, l'APVFJ et le Tr'AIN). M. le Maire indique qu'une réunion sera prochainement organisée sur ce sujet avec les acteurs mentionnés, réunion à laquelle M. LAHAUT sera convié.

d) Motion pour la défense de l'apprentissage de la langue allemande

La réforme du collège portée par Madame la ministre de l'Éducation nationale prévoit pour la rentrée 2016 l'obligation de l'enseignement d'une deuxième langue vivante pour tous les élèves dès la classe de 5e. En revanche, seuls les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais à l'école élémentaire peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de 6e.

Considérées par le Gouvernement comme un dispositif de contournement de la carte scolaire et partant d'une mise en place de filières élitistes, les classes bilangues instaurées en 2004 sont ainsi supprimées pour des objectifs d'égalité et de mixité sociale. Elles sont remplacées par les classes bilangues de continuité, lesquelles supposent que soit proposé aux élèves des écoles primaires publiques et privées sous contrat l'apprentissage d'une langue étrangère autre que l'anglais.

L'association pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France (ADEAF) publie ainsi une étude comparative (2015-2016) sur le taux de fermeture des classes bilangues « allemand-anglais », établissements publics et privés confondus. Selon cette étude, toutes les académies, excepté celle de Paris, font état de fermetures de classes pour la rentrée 2016 allant jusqu'à 70 % pour l'académie de Lyon, 78 % pour celles de Poitiers et Rouen ou 95 % pour celle de Caen. Seule l'académie de Paris affiche le maintien des classes bilangues pour l'ensemble de ses établissements scolaires. Pour sa part, l'académie de Besançon annonce la fermeture de 53 % des classes bilangues allemand-anglais dès la rentrée 2016.

Dans cette continuité, le collège de la Cité du Pré Saint-Sauveur vient d'annoncer la fin de l'apprentissage de la langue allemande en classe de 6e faute de dispositif d'apprentissage de cette langue en écoles élémentaires publiques de la commune. L'apprentissage de la langue allemande vient cependant compléter l'offre de langues étrangères en LV2 à partir de la classe de 5e. Mais pour Saint-Claude, la langue allemande doit conserver sa place particulière.

En effet, la promotion de l'apprentissage de l'allemand revêt pour la Commune un double enjeu lié à sa position géographique et à son histoire. Tout d'abord, l'enjeu porte sur l'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes sanclaudiens. En effet, que ce soit par les liens que les entreprises du bassin ont tissés avec les entreprises allemandes ou par les liens culturels qu'ont solidifiés des années d'échanges avec l'Allemagne, l'ouverture européenne des élèves sanclaudiens repose pour une large partie sur l'apprentissage de cette langue. Ensuite, l'enjeu porte sur la question de la transmission de l'histoire récente de la Commune. A l'issue des événements tragiques qui ont marqué Saint-Claude, des liens d'amitiés ont été noués entre nos deux villes de Saint-Claude et de Rottenbürg-am-Neckar. Faire perdurer ces liens demeure une nécessité pour ceux qui ont œuvré à leur établissement. Elle est impérieuse pour les générations présentes et futures. A l'échelle communale, ces liens sont un écho au renforcement de l'amitié franco-allemande qui a conduit à la construction européenne, au maintien de la paix, du progrès et de l'unité du continent européen. La connaissance de la langue allemande, de sa culture en est le facteur principal.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Saint-Claude, à l'unanimité, regrette la suppression des classes bilangues « anglais-allemand » à la Cité du Pré Saint-Sauveur ; demande à Monsieur le Proviseur de la Cité du Pré Saint-Sauveur d'œuvrer pour la promotion de la langue allemande au sein de son établissement au regard des spécificités historiques et géographiques de la commune ; demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de proposer formellement l'apprentissage de la langue allemande en classes de primaire de manière à réintroduire des classes bilangues de continuité ou « dispositif bilangue » dans l'établissement scolaire du Pré Saint-Sauveur dès la rentrée scolaire 2017.

M. LAHAUT approuve cette démarche et demande à rester vigilant sur l'offre proposée par l'Education nationale en termes de candidats à l'enseignement de l'allemand en classe de primaire. Le déficit de professeurs d'allemand pourrait devenir un motif invoqué par le ministère pour ne pas mettre en place ce dispositif en primaire.

-----oo0oo-----

Hors ordre du jour, Mme Françoise ROBERT présente aux conseillers municipaux le papillon informatif qui sera remis aux propriétaires de véhicules sanctionnés par un procès-verbal électronique.

-----oo0oo-----

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le jeudi 24 mars 2016 à 18h30 et portera sur le vote du budget et le vote du compte administratif. Un conseil privé portant sur les affaires financières et générales est programmé le jeudi 10 mars 2016 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET

